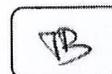


Date de mise en ligne : - 3 AOUT 2023



Arrêté n°2023_254

FIXANT LES MODALITÉS DE CORRECTION DES EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS EXTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n°2023_064 du 3 février 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aube portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe au titre de la session 2023,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** - Sont désignés correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe :

- Mme Laëtitia MERAT, Animateur territorial,
- Mme Eve ROBE, Attaché territorial.

ARTICLE 2 - La correction de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe fera l'objet d'une saisie automatisée par lecture optique.**ARTICLE 3** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 31 juillet 2023

Le Président,

Thierry BLASCO